



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 82-2024- 01-28-00002 du 28 janvier 2024 portant arrêté d'interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du 2 août 2023 portant nomination de Monsieur Pierre BRESSOLLES en qualité de sous-préfet de Castelsarrasin ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral numéro 82-2024-01-28-00001 du 28 janvier 2024 portant interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin ;
- Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la mobilisation des agriculteurs du Tarn-et-Garonne dans la zone de l'A62 à hauteur de l'échangeur n°9 de Castelsarrasin,

Considérant la levée du blocage autoroutier des manifestants sur l'A62 en Lot-et-Garonne à hauteur d'Agen et la viabilité de l'autoroute A62 dans le sens Bordeaux-Toulouse en Tarn-et-Garonne ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral numéro 82-2024-01-28-00001 du 28 janvier 2024 portant interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation est abrogé.

Article 2 : la circulation est interdite sur l'autoroute A62 dans le sens Toulouse – Bordeaux sur la section située entre l'échangeur de Bressols n°10 et l'échangeur n°8 de St Loup / Valence d'Agen.

Une sortie obligatoire est prévue au niveau de l'échangeur n°10 de Bressols pour le trafic en provenance de Toulouse.

Une déviation est mise en place dans le département de Tarn et Garonne, pour le trafic en provenance de Toulouse depuis l'échangeur n°10 de Bressols, les véhicules emprunteront la RD820 en Direction de Grisolles, puis la RD813 jusqu'à Castelsarrasin, la RD12 jusqu'à Castelmayran, la RD26 (puis RD26bis) jusqu'à Malause puis la RD813 en direction de l'échangeur n°7 d'Agen.

La section d'autoroute A62 dans le sens Bordeaux-Toulouse est réouverte à la circulation, impliquant la levée de la sortie obligatoire à l'échangeur n°8 de St Loup / Valence d'Agen et la réouverture de cet échangeur dans tous les sens d'entrées sorties.

L'échangeur de Castelsarrasin reste fermé dans tous les sens d'entrées sorties.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Ces mesures seront modifiées ou prendront fin par la mise en place d'un nouvel arrêté, suivant l'évolution de l'événement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par le Conseil Départemental, les forces de l'ordre ou par la société Vinci Autoroute.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs le Préfet de la Zone de Défense Sud et Sud-Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Montauban,
le 28 janvier 2024 à 19h30
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Castelsarrasin



Pierre BRESSOLLES